

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 14 novembre 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

**Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016**

**2016 DAC 625** Subvention (2.500 euros) à l'Association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) au titre de l'action culturelle locale.

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer une subvention à l'Association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 24 octobre 2016 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 2.500 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 11e arrondissement, à l'Association pour la gestion d'espaces temporaires artistiques (AGETA), 1-3 rue Frédérick Lemaître – boîte 75 – 75020 PARIS, au titre de ses activités en 2016. Simpa 89541 ; 2016\_06365.

Article 2 : La dépense totale correspondante d'un montant de 2.500 euros sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 à la rubrique 33, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**